

ANNEXE A

Pour les fins du processus de mise en candidature, les définitions des catégories et des genres d'établissements touristiques sont établies comme suit et sont, lorsque définies par ceux-ci, fidèles aux définitions de la *Loi* et du *Règlement sur l'hébergement touristique* :

Établissement d'hébergement touristique		
Trois (3) catégories d'établissement d'hébergement touristique		
Établissements de résidence principale : <i>Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;</i>	Établissements d'hébergement touristique jeunesse : <i>Établissements dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées;</i>	Établissements d'hébergement touristique général : <i>Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.</i>
Genres d'Établissements d'hébergement touristique général devant spécifiquement être représentés au conseil d'administration de la CITQ :		
Gîtes touristiques : <i>Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire;</i>	Résidences de tourisme : <i>Établissements, autres qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.</i>	Établissements hôteliers : <i>Comprend entre autres les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements meublés dotés d'une cuisinette, ainsi que des services hôteliers, par exemple, une réception ou un service d'entretien ménager.</i>